

Cycles de certification

Domaines concernés	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année
DPE avec et sans mention <small>(Arrêté du 20/07/2023)</small>	Un contrôle sur ouvrage <u>en cours de diagnostic</u> dans la 1ère année ou à partir de 20 missions de diagnostics	Un contrôle documentaire (5 rapports)	Un contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic (liste de tous les rapports établis par le diagnostiqueur dans le mois précédent le contrôle)	Un contrôle documentaire (5 rapports)	Un contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic (liste de tous les rapports établis par le diagnostiqueur dans le mois précédent le contrôle)	Un contrôle documentaire (5 rapports)	Renouvellement de la certification La démarche de renouvellement est engagée par le diagnostiqueur certifié dans l'année précédent, et au plus tard 6 mois avant, l'échéance de la certification
	Tutorat de 2 missions (uniquement pour le 1er cycle de certification)	Formation continue de 1 jour (DPE sans mention)	Formation continue de 1 jour (DPE sans mention)	Formation continue de 1 jour (DPE sans mention)	X	Formation continue de 1 jour (DPE sans mention)	
		Formation continue de 1 jour (DPE avec mention)	X	X	Formation continue de 1 jour (DPE avec mention)	X	
Amiante avec et sans mention, Électricité Gaz et Plomb avec mention <small>(Arrêté du 01/07/2024)</small>	Surveillance documentaire <u>uniquement</u> pour une certification initiale	Surveillance documentaire entre le début de la 2ème année et la fin de la 6ème année					Renouvellement de la certification La démarche de renouvellement est engagée par le diagnostiqueur certifié dans l'année précédent, et au plus tard 6 mois avant, l'échéance de la certification
	Formation continue de 1 jour pour chaque domaine avant la fin de la 4ème année (+ 1 jour de formation par mention)	X	Formation continue de 1 jour pour chaque domaine moins de 18 mois avant la fin du cycle				